

219C2690  
US4595061015-FS1109

11 décembre 2019

**Déclaration de franchissement de seuils**  
**(articles L. 233-7 du code de commerce et L. 451-2-1 du code monétaire et financier)**

**INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES INC**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 décembre 2019, la société BlackRock Inc. (55 East 52<sup>nd</sup> Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion<sup>1</sup>, a déclaré avoir franchi en baisse, le 9 décembre 2019, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES INC et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 6 380 150 actions INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES INC<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 4,96% du capital et des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES INC sur le marché.

---

<sup>1</sup> Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

<sup>2</sup> Dont (i) 2 504 256 actions INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES INC assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres et (ii) 796 actions INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES INC détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 272 459 actions INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES INC pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 128 663 060 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.